

TAVERNY - ZAC DU PARC D'ACTIVITES DES ECOUARDES

Accusé de réception en préfecture
095-200058485-20230627-D_2023_095-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception en préfecture : 29/06/2023

PROCES-VERBAL DE REMISE EN GESTION « EXUTOIRE DE LA ZAC SOUS LE CHEMIN DES ECOUARDES »

ENTRE :

La Commune de Taverny représentée par Monsieur Maurice BOSCAVERT, Maire,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

ET :

L'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), dont le siège est à Paris 12^{ème},
195 rue de Bercy, représentée par monsieur Thierry Lajoie, Président directeur Général,

Ci-après dénommée « l'AFTRP »,

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

L'article 9.1 d) du traité de concession d'aménagement relatif à la réalisation de la ZAC du Parc d'Activités des Ecouardes du 9 septembre 2009, arrête les modalités de la remise en gestion des équipements publics.

Cet article prévoit que : « Lorsqu'un groupe fonctionnel d'ouvrages sera terminé et réceptionné, l'AFTRP notifiera par lettre recommandée avec avis de réception, à la Commune ... la date à laquelle celle-ci devra les prendre en gestion. L'entretien et la réparation éventuelle de chaque ouvrage, demeureront à la charge de l'AFTRP jusqu'à la prise en gestion par la Commune... La remise se fera dans le cadre d'un procès-verbal auquel sera consigné l'achèvement de l'ouvrage, la date de réception, et la constatation que cet ouvrage est dans un état d'entretien normal. Il est précisé que la prise en gestion vaut prise de possession. »

Le présent procès-verbal a pour objet de constater la remise en gestion à la Commune par l'AFTRP, aménageur de la ZAC du Parc d'activités des Ecouardes, de l'équipement public ci-après défini : réseaux d'assainissement EU et EP « exutoire de la ZAC sous chemin des Ecouardes », et figurant sur les documents graphiques annexés aux présentes.

Le transfert de propriété de l'ouvrage interviendra ultérieurement, dans le délai prévu par l'article 9.2 du traité de concession du 9 septembre 2009.

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT PUBLIC REMIS EN GESTION

Réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales « EU-EP : exutoire de la ZAC sous chemin des Ecouardes » qui a fait l'objet d'un procès-verbal de réception de l'ouvrage le 30/09/2013, en présence de la Commune, sans réserve de la part de cette dernière.

ARTICLE 2 – REMISE EN GESTION

Il est constaté que la gestion des ouvrages est transférée à la Commune depuis le 5 février 2014.

La Commune prend possession de l'ouvrage dans un état d'entretien normal, état contradictoirement constaté par les parties à la date de signature des présentes.

La Commune assure la garde, l'entretien et le fonctionnement de l'ouvrage, l'AFTRP étant par voie de conséquence déchargée de toute obligation à ce titre.

Fait à TAVERNY, le 21 février 2014

En quatre exemplaires.

Pour la Commune de TAVERNY :

Le Maire

Maurice BOSCAVERT

Pour l'Agence Foncière et Technique de la
Région Parisienne (AFTRP) :

Pour le Président Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Didier BELLIER-GANIERE
AFTRP
195, rue de Bercy
75582 PARIS CEDEX 12
N° SIREN 542 036 941 00010

Annexes :

1. Dossier des ouvrages exécutés,
2. Copie de l'EXE 4 (PV des opérations préalables à la réception) du 30/09/2013,
3. Copie de l'EXE 6 (Réception des travaux - décision de réception) du 13/11/2013.